

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 282

AMENDEMENT

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 7 a pour objet de dépenaliser le suicide assisté et l'aide à mourir en se plaçant sous le régime de l'article 122-4 du code pénal.

Considérant que le développement des soins palliatifs demeure inégal et insuffisant sur l'ensemble du territoire national, il apparaît prématuré de légaliser le suicide assisté et l'euthanasie. En effet, l'un comme l'autre s'inscrivent dans une logique contraire à celle qui guide actuellement la politique de santé en France, fondée sur l'accompagnement et l'aide à vivre jusqu'à la fin de la vie.